



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports aériens

Question écrite n° 103678

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la défiscalisation d'avions outre-mer. En effet, le développement du tourisme en outre-mer réclame la création d'un environnement fiscal et financier plus favorable, dans l'objectif de développer des parts de marché touristiques supplémentaires. Il convient en effet de noter que les destinations concurrentes directes, du tourisme ultramarin français, bénéficient de très nombreux avantages, notamment un coût salarial moins important. La défiscalisation d'avions de ligne et aussi régionaux permet donc un rééquilibrage indispensable particulièrement intéressant. Dès lors, il serait souhaitable que les pouvoirs publics puissent prévoir et développer ces mesures de défiscalisation d'avions. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Depuis 2000, 18 dossiers de compagnies aériennes régionales des départements ou des collectivités d'outre-mer ont fait l'objet d'un agrément en matière d'aide fiscale à l'investissement. On voit donc que cette procédure est largement utilisée dans le secteur de la navigation aérienne et les autorités publiques n'ont pas l'intention de modifier cette situation. Elle est toutefois soumise à un certain nombre de contraintes liées à la réglementation européenne en ce qui concerne les compagnies des DOM. Chaque dossier doit être transmis pour accord à Bruxelles. La procédure est en principe réservée aux liaisons régionales.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103678

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9520

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11976